

Taux de cotisation dans les différents régimes

Les taux de cotisations applicables dans les différents régimes tels qu'ils résultent de la législation ou des dispositions conventionnelles ne sont pas directement comparables pour trois types de raisons.

- Ils ne s'appliquent pas à la même assiette en termes de rémunération. Pour certaines catégories de salariés les rémunérations accessoires ne sont pas prises en compte. C'est le cas des fonctionnaires. Pour les salariés le taux de cotisation s'applique à la rémunération brute (salaire net + cotisation salariée), cependant que dans les régimes de non salariés le taux de cotisation s'applique à la rémunération nette.

- Ils ne concernent pas les mêmes périmètres :

- dans certains régimes les cotisations retraite couvrent par exemple aussi les risques invalidité ou cessation anticipée d'activité, ce qui n'est pas le cas dans d'autres régimes,
- certains régimes voient leurs charges vieillesse financées partiellement par des recettes complémentaires qui allègent d'autant ce qui est à financer par cotisation,
- dans ce registre les transferts financiers résultant des compensations inter régimes méritent une réflexion particulière.

- dans la fonction publique de l'État il n'existe pas de cotisation employeur à la différence de ce qui existe pour l'ensemble des autres catégories.

La présente note constitue un premier travail qui doit être poursuivi dans la perspective du rapport du Conseil. Elle présente :

- des corrections visant à rapporter les cotisations à un même périmètre ;
- un équivalent cotisation employeur pour la fonction publique de l'État calculé sur les rémunérations y compris les primes des fonctionnaires.

Resteront à effectuer les corrections consistant à calculer un taux applicable à une assiette comparable pour les salariés et les non salariés qui pourrait être le coût global du travail (rémunération nette + cotisations employeurs et salariés ou équivalent).

I – Les taux de cotisation en 2000¹

I-1/ Les taux légaux et conventionnels

Les salariés du privé et les non titulaires de la fonction publique

En %	Taux de cotisation salarié	Taux de cotisation employeur
Non-cadres du privé	10,35	15,46
Cadres du privé	9,75	15,60
Non-titulaires de la fonction publique	8,80	13,18

Les taux de cotisation incluent les taux d'appel (125%) aux régimes complémentaires.

Pour les cadres du privé, les taux globaux (régime général + régimes complémentaires) sont légèrement différents au-dessous et au-dessus du plafond :

Sous le plafond : 10,46 % pour le salarié, 15,63 % pour l'employeur.

Au-dessus du plafond : 8,50 % pour le salarié, 15,56 % pour l'employeur.

Le taux moyen indiqué dans le tableau est obtenu en considérant que le salaire moyen des cotisants à l'AGIRC vaut 1,566 fois le plafond (en 1999, le plafond de la sécurité sociale était 173 640 F et le salaire différentiel moyen était 98 254 F – source : AGIRC, résultats de l'exercice 1999).

Pour les non-titulaires de la fonction publique, les taux indiqués sont les taux sous-plafond. Pour un non-titulaire de la fonction publique qui gagnerait 1,5 fois le plafond, le taux de cotisation salarié serait 7,85 % et le taux de cotisation employeur serait 13,17 %.

Les artisans et commerçants

En %	Taux de cotisation
Artisans	22,35
Commerçants	20,30

Le taux de cotisation de la retraite de base des artisans et commerçants est 16,35 %. Les artisans cotisent obligatoirement au régime complémentaire, au taux de 6%. Les commerçants cotisent pour la retraite complémentaire obligatoire de leurs conjoints au taux de 2,5 à 3,95 % selon les tranches ; leur retraite complémentaire facultative n'est pas prise en compte ici.

Les professions libérales

En %	Cotisation régime de base	Cotisation régimes complémentaires
Professions libérales	1,4 % + cotisation forfaitaire	Variable selon les professions

La cotisation forfaitaire au régime de base est comprise entre 9 536 F et 16 560 F selon les professions ; s'y s'ajoute une cotisation supplémentaire pour les professionnels médicaux et paramédicaux conventionnés. Les cotisations aux régimes complémentaires sont extrêmement variables d'une profession à l'autre : elles sont le plus souvent forfaitaires (d'un montant progressif avec le niveau de revenu) mais peuvent être aussi proportionnelles (par exemple, 9% des revenus de l'année n-2 pour les médecins).

¹ On n'abordera pas dans cet exposé les régimes spéciaux, qui sont de taille réduite en comparaison des régimes étudiés ici ; on n'abordera pas non plus les régimes des salariés agricoles et des exploitants agricoles qui, en raison de leur démographie, sont essentiellement financés par des transferts et dont les taux de cotisation vieillesse ne peuvent être comparés aux autres.

Les fonctionnaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière

En %	Taux de cotisation salarié	Taux de cotisation employeur
CNRACL	7,85	25,60

Remarque : le taux de cotisation employeur a été porté à 26,1 % le 1^{er} janvier 2001.

Les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat

En %	Taux de cotisation salarié	Taux de cotisation employeur
Fonction publique d'Etat	7,85	-

Le taux de cotisation salarié indiqué ici correspond à la cotisation sur le traitement indiciaire. Sauf exception, les primes ne sont pas incluses dans l'assiette de cotisation et n'ouvrent pas de droits à pension. Certaines catégories de fonctionnaires cotisent néanmoins sur une partie de leurs primes à un taux qui peut être différent de 7,85 %.

I-2/ Le taux de cotisation implicite de l'Etat employeur

Le taux de cotisation implicite de l'Etat employeur indiqué dans le « jaune » du projet de loi de finances pour 2001 est 48,78 %. C'est le taux de cotisation calculé *ex post* qui équilibre les charges et les ressources des pensions de l'Etat. Il est calculé de la façon suivante² :

en MF – LFI 2000

Montant des pensions	186 815
Compensation	20 048
Versements à la CNAVTS et à l'IRCANTEC	380
Total emplois	207 281
Cotisations salariales	29 517
Contributions des employeurs autres que l'Etat (France Télécom, La Poste, établissements publics)	27 712
Transferts	1 331
Total ressources autres que l'Etat	58 560
Contribution Etat	148 721
Total ressources	207 281
Masse des traitements	304 852
Taux de cotisation implicite de l'Etat employeur	48,78 % (= 148 721 / 304 852)

² Source : *Rapport sur les rémunérations et les pensions de retraite de la fonction publique*, document joint au projet de loi de finances 2001.

II – La non-comparabilité des taux de cotisation

Plusieurs raisons expliquent qu'une comparaison directe des taux de cotisation ne soit pas valide. Les raisons principales tiennent premièrement à l'assiette des rémunérations soumises à cotisations, deuxièmement à la nature des charges couvertes par les régimes et financées par les cotisations, troisièmement à la non-distinction pour le calcul du taux de cotisation implicite de l'Etat entre civils et militaires.

L'assiette de cotisation vieillesse

A propos du taux de cotisation salarié, il faut souligner que les assiettes sont différentes d'un régime à l'autre et ne s'appliquent donc pas à la même part du revenu. Dans le secteur privé, le taux sous plafond est de 10,35 % et s'applique à la totalité du salaire brut (seules les rémunérations non salariales, telles que l'intéressement et la participation, en sont exclues). Dans le secteur public, le taux est de 7,85 % mais s'applique au traitement indiciaire hors primes. Quant aux non-salariés, il n'y a pas de distinction entre taux de cotisation salarié et employeur puisque la notion de salaire brut n'existe pas. L'assiette de cotisation des non-salariés est le revenu net soumis à l'impôt sur le revenu, donc après déduction des charges professionnelles et des cotisations sociales.

Le périmètre des charges des régimes

Les avantages non contributifs et les validations d'annuités non travaillées pour lesquels il y a un tiers-payeur dans certains régimes

La majoration de 10% pour les personnes ayant élevé 3 enfants est prise en charge par le FSV³ pour le régime général et les régimes alignés, alors que le financement de cet avantage est directement pris en charge par les autres régimes.

Certaines périodes non travaillées donnent lieu à validation et sont financées par des tiers-payeurs. C'est le cas de périodes de chômage validées par le régime général et les régimes complémentaires de salariés et financées par le FSV et l'UNEDIC. C'est le cas également de l'Allocation Vieillesse du Parent au Foyer (validation d'annuités au régime général pour des périodes consacrées à élever des enfants) prise en charge par la CNAF pour les salariés du privé et du public.

Les préretraites et les départs anticipés

Les départs en préretraite ou le statut de chômeur dispensé de recherche d'emploi de nombreux salariés du privé qui ont souvent commencé à travailler tôt et ont exercé des métiers parfois physiquement difficiles représentent une forme de retraite anticipée qui n'est pas financée par les régimes de salariés et qui n'est donc pas prise en charge par les cotisations vieillesse du régime général.

Les dépenses d'invalidité

Les pensions de la fonction publique comprennent toutes les charges d'invalidité quel que soit l'âge, ce qui n'est pas le cas pour les régimes de salariés du privé et de non-salariés.

³ et partiellement par la CNAF à partir de 2001.

La compensation

Au-delà de la compensation généralisée qui s'applique à tous les régimes, les régimes spéciaux sont soumis à la compensation spécifique tandis qu'il existe également une forme de solidarité entre secteurs pour les salariés du privé, que ce soit au sein du régime général ou au sein des régimes complémentaires. Cependant, ces mécanismes ne recouvrent pas forcément les mêmes phénomènes et n'ont pas forcément la même ampleur.

Les frais de gestion et l'action sociale

Le taux de cotisation implicite de l'Etat employeur ne prend pas en compte de frais de gestion ni d'action sociale.

La question des militaires

Il paraît préférable de distinguer les fonctionnaires civils et les militaires pour le calcul d'un taux de cotisation implicite de l'Etat en raison du statut particulier des militaires. Les données disponibles permettent de reconstituer un taux de cotisation implicite de l'Etat pour les civils d'une part et pour les militaires d'autre part.

De façon générale, il peut être problématique de chercher à comparer le taux de cotisation (y compris taux de cotisation implicite) des fonctionnaires de l'Etat aux taux des autres régimes en raison de la présence parmi les fonctionnaires de l'Etat d'agents assurant des fonctions sans équivalent dans les autres régimes (policiers ou juges par exemple).

Cotisations et financeur

Il faut rappeler qu'il n'existe pas de cotisation effective de l'Etat employeur et que le calcul d'un taux de cotisation employeur implicite dans la fonction publique d'Etat est un calcul *ex post*, issu du quotient de la contribution d'équilibre de l'Etat par la masse des traitements des fonctionnaires. Ce taux peut permettre de fixer des ordres de grandeur sur l'effort contributif de l'Etat relativement aux autres employeurs. Cependant, les cotisations reçues par le régime général ne sont pas forcément versées par les employeurs en raison des exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises et qui sont prises en charge par l'Etat et le FOREC.

Récapitulatif des principales différences entre les cotisations du privé et des fonctionnaires

	Salariés du privé	Fonctionnaires
Assiette de cotisations	Salaire brut	Traitement indiciaire
Majoration 10 % pour enfants	Prise en charge par le FSV et la CNAF pour le régime général	Pas de prise en charge par un tiers-payeur
Validation de périodes de chômage	Prise en charge par l'Etat et l'UNEDIC	—
Cessation d'activité avant 60 ans	Financement par l'Etat, l'UNEDIC, les employeurs	Pas de prise en charge par un tiers-payeur
Compensation	Compensation généralisée pour le régime général	Compensation généralisée + surcompensation
Invalidité	Prise en charge par l'assurance invalidité avant 60 ans	Pas de prise en charge par un tiers-payeur
Frais de gestion et action sociale	A la charge des régimes	Non chiffrés pour les fonctionnaires de l'Etat

III – Construction de taux de cotisation fictifs corrigés des effets de périmètre et de l’effet prime des fonctionnaires

Les taux de cotisation vieillesse aux différents régimes ne sont pas directement comparables. Cependant, il est possible de s’affranchir de certains obstacles à la comparabilité décrits dans le paragraphe précédents. Mais la méthode employée pour reconstruire des taux fictifs, si elle permet d’obtenir des ordres de grandeur robustes, nécessiterait dans le détail de recueillir des données chiffrées qui ne sont pas toujours disponibles. Les taux obtenus reposent donc sur des choix, qui seront explicités, et sur des estimations.

La démarche générale consiste à déterminer un montant de cotisation fictif à partir des cotisations effectivement versées auxquelles on ajoute ou retranche des montants financiers en fonction des choix opérés. Ce montant fictif est ensuite rapporté à la masse des rémunérations et on obtient ainsi un taux de cotisation fictif comparable d’un régime à l’autre.

La méthode retenue comporte trois étapes :

- la distinction entre fonctionnaires civils et militaires ;
- l’estimation de la rémunération totale des agents du secteur public intégrant les primes non soumises à cotisation ;
- la correction des montants de charges qui relèvent de certains régimes et pas d’autres : invalidité, avantages familiaux, compensation, frais de gestion, éventuellement préretraites.

La distinction entre civils et militaires

La distinction, pour le calcul d’un taux de cotisation implicite de l’Etat, entre fonctionnaires civils et militaires, paraît nécessaire au plan intellectuel et est possible au regard des données disponibles (qui distinguent les pensions et les masses salariales des civils et des militaires). En revanche, une étude spécifique, au sein des fonctionnaires civils, des catégories de salariés pouvant partir en retraite avant 60 ans (les fonctionnaires ayant 15 années de « services actifs ») n’est pas réalisable techniquement, notamment parce que le statut d’actif n’est pas permanent et parce que ce n’est pas une catégorie homogène.

L’assiette de rémunération des fonctionnaires

Pour ce qui concerne les fonctionnaires civils de l’Etat, la reconstruction d’un taux de cotisation implicite et fictif doit s’appliquer pour des raisons de cohérence au champ comprenant les fonctionnaires mis à disposition dans les établissements publics. Il est donc nécessaire, pour calculer l’assiette et reconstituer un montant total de traitements cohérents, d’estimer les traitements versés aux agents en poste dans ces établissements.

Pour ce qui concerne les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom, on effectuera une évaluation du taux de cotisation global (employeurs et salariés) de l’ensemble des fonctionnaires de l’Etat, des établissements publics, de La Poste et de France Télécom. Pour le calcul d’un taux de cotisation implicite employeur (*cf.* annexe), on procédera à deux évaluations : l’une correspondant à l’ensemble formé par l’Etat et les établissements publics d’une part, l’autre à l’ensemble formé par l’Etat, les établissements publics, La Poste et France Télécom d’autre part.

Il paraît préférable, pour comparer les taux de cotisation (salarié et employeur) des salariés du secteur public et du secteur privé, de prendre en compte le fait que les primes des fonctionnaires ne sont pas soumises à cotisations. En effet, si l’on exclut les primes du calcul des taux de cotisation, on fait mécaniquement augmenter le ratio cotisations sur rémunérations.

Le calcul du taux de cotisation implicite de l'Etat (resp. d'un taux fictif recalculé à la CNRACL) doit donc rapporter la contribution de l'Etat (resp. les cotisations des collectivités locales) au montant des traitements des fonctionnaires auquel on ajoute un montant estimé de primes.

La correction du périmètre des charges

Majoration de 10% pour enfants

Le FSV finance la CNAVTS à hauteur de 14,1 MdF en 2000, l'ORGANIC et la CANCAVA à hauteur de 0,7 MdF chacune. En revanche il ne finance pas les régimes complémentaires de salariés, le régime des professions libérales ni les pensions des fonctionnaires. Deux calculs sont alors possibles : le premier consisterait à estimer les économies réalisées par les régimes qui ne bénéficient pas des transferts du FSV au titre des avantages familiaux et diminuer le taux de cotisation fictif en conséquence ; le second, plus facilement réalisable, consiste à calculer des taux fictifs pour les régimes qui en bénéficient en ajoutant les montants de ces transferts aux montants des cotisations.

Périodes de chômage et de préretraite

Au titre de la validation de périodes de chômage, le FSV verse 36,5 MdF à la CNAVTS et aux régimes complémentaires en 2000 (soit 1,6 % de la masse salariale) et l'UNEDIC verse 12 MdF aux régimes complémentaires en 1999. Quant à l'Etat, il verse 1,7 MdF au titre des chômeurs de longue durée en 2000.

La question est alors de savoir s'il faut prendre en compte ces transferts financiers et juger qu'ils correspondent à des cotisations fictives à ajouter aux cotisations versées, ou s'il convient de considérer que la validation des périodes de chômage relève d'une logique d'assurance-chômage et n'a donc pas à être imputée au taux de cotisation fictif du privé. Les obligations respectives des employeurs privés et publics n'étant évidemment pas les mêmes, il n'est pas simple de trancher cette question *a priori*.

Le système de préretraite et de dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs âgés peut également donner lieu à discussion. On peut rapprocher ces dispositifs des départs à la retraite avant 60 ans (hors invalidité) dans la fonction publique. Deux calculs sont là encore possibles : soustraire la charge des départs à la retraite avant 60 ans des charges de pensions versées par l'Etat et la CNRACL, ou traduire les dépenses de départ anticipé des salariés du privé en points de cotisation. Une première approche donne un ordre de grandeur de 2 points de cotisation pour le financement de l'ensemble des préretraites, ARPE et dispenses de recherche d'emploi.

L'invalidité

Dans le secteur privé, l'invalidité est prise en charge par la branche maladie avant 60 ans et par la branche vieillesse à partir de 60 ans. Dans le secteur public, le montant de pensions inscrit dans le « jaune » comprend les accidents du travail et l'invalidité avant 60 ans. Il est donc nécessaire de les retirer des pensions versées avant de calculer le taux de cotisation implicite de l'Etat employeur. De la même façon, il faut retirer les montants correspondant à l'invalidité et aux accidents du travail des charges de la CNRACL ; cela contribue à faire nettement baisser le taux de cotisation fictif de la CNRACL car la part de l'invalidité y est très importante (les prestations du risque invalidité représentent 19,3 % des dépenses du risque vieillesse, contre 1,3 % pour les fonctionnaires de l'Etat).

La compensation

Compte tenu de la difficulté qu'il y a à comparer le statut de la compensation spécifique (entre régimes spéciaux) et les solidarités entre secteurs au sein du régime général et des régimes complémentaires de salariés, le taux de cotisation implicite de l'Etat employeur et le taux fictif des collectivités locales seront calculés avec et sans la compensation spécifique.

Les frais de gestion

Les frais de gestion et d'action sociale des régimes sont retirés du montant des charges pour recalculer un taux fictif de cotisation du privé (salariés et non salariés) et de la CNRACL.

Les taux de cotisation fictifs aux régimes de retraite obligatoires

Après prise en compte des divers éléments explicités ci-dessus, les taux de cotisation, fictifs et comparables, sont indiqués dans le tableau ci-dessous⁴. Les taux légaux et conventionnels sont corrigés des effets de périmètre de charges et de tiers-payeurs. Le taux de cotisation implicite de l'Etat est corrigé de l'effet périmètre de charges.

Régime	Taux de cotisation fictif pour comparaison
<u>Sans les départs anticipés</u>	
Non-cadres du privé	25,7
Cadres du privé	25,0
<u>Avec les départs anticipés</u>	
Non-cadres du privé	27,8
Cadres du privé	27,1
Non-titulaires de la fonction publique	22,0
Fonction publique d'Etat <u>y compris surcompensation :</u>	
Civils	41,5
Militaires	74,6
<u>sans surcompensation :</u>	
Civils	38,6
Militaires	81,9
CNRACL y compris surcompensation	25,8
sans surcompensation	21,7
Artisans	22,6
Commerçants	19,7
Professions libérales	1,4 % + cotisation forfaitaire

L'estimation des taux de cotisation fictifs pour les salariés du secteur privé n'intègre pas l'incidence du chômage. On peut évaluer à environ 2 points de cotisation le coût du financement de la validation des périodes de chômage par le FSV et l'UNEDIC.

⁴ Le détail des calculs est présenté en annexe.

Un point mérite d'être souligné : les taux de cotisation fictifs s'appliquent à des assiettes dont on peut discuter la comparabilité :

- pour les salariés du privé, l'assiette retenue pour le calcul est le salaire brut ;
- pour les fonctionnaires, l'assiette retenue est le traitement indiciaire plus les primes ;
- pour les indépendants, c'est le revenu net (revenu hors charges professionnelles et déduction faite des cotisations⁵).

Le salaire brut des salariés du privé inclut environ 21 % de cotisations sociales salariales. Ce taux est inférieur pour les fonctionnaires tandis que le ratio entre le taux de cotisation vieillesse de l'employeur (taux implicite pour l'Etat) et le taux de cotisation vieillesse du salarié est supérieur pour les fonctionnaires (approximativement 31/7 contre 15/10).

Afin de gommer ces disparités, on peut imaginer de définir une notion de partage du revenu en revenu direct et revenu différé (correspondant aux cotisations vieillesse) en rapportant les cotisations vieillesse (employeur et salarié) à l'ensemble formé par le revenu net et les cotisations vieillesse. Cela nécessiterait de modéliser précisément tous les taux de cotisations sociales portant sur les revenus.

Par ailleurs, certaines cotisations employeurs étant prises en charge par l'Etat, il faut défalquer ces cotisations du taux de cotisation fictif calculé précédemment si l'on s'intéresse au partage du coût direct pour la production entre revenu direct et revenu différé.

*
* *

Les écarts entre les taux de cotisation des différents régimes qui subsistent à l'issue de cet exercice peuvent être expliqués par plusieurs facteurs :

- il existe bien évidemment des écarts dans la structure de la population des régimes qui peuvent avoir une incidence sur le niveau de cotisation nécessaire pour équilibrer chacun d'eux. Ces écarts sont théoriquement corrigés par la compensation démographique (elle prend ainsi en compte la proportion de cotisants plus importante dans un secteur en expansion, la proportion de retraités plus élevée dans un régime où l'espérance de vie moyenne des pensionnés est plus longue, en raison par exemple d'une plus grande présence de femmes ou de cadres). Cependant des écarts pourraient subsister dans l'hypothèse où les corrections opérées par la compensation seraient insuffisantes ;

- les écarts dans le niveau des avantages accordés par les différents régimes ont aussi une incidence directe sur les taux de cotisation ; ces écarts peuvent en outre être amplifiés par les différences de structure de population. Par exemple, les différences entre régimes de la part des pensions de reversion dans l'ensemble des prestations sont à la fois liées au mode de calcul des pensions de reversion, propre à chaque régime, et au taux de présence féminine dans chaque régime.

Des indications sur la répartition des différences entre ces facteurs seront recherchées dans un travail ultérieur, sans que l'on puisse prétendre à une explicitation complète.

⁵ Il s'agit d'une présentation très schématique : l'année de l'assiette de référence diffère selon les régimes et la liste des charges et cotisations déduites du revenu brut pour le calcul du revenu net est complexe ; ainsi, les cotisations sociales facultatives « loi Madelin » sont incluses dans l'assiette.

Construction d'un taux de cotisation fictif pour la fonction publique de l'Etat

Données de références sur les fonctionnaires d'Etat - Extrait du Jaune PLFI 2001 - p. 50 : Ressources et charges des pensions de l'Etat à l'horizon 2001

Montants en MF**Emplois** **Pour 2000(LFI)**

Pensions (1)	186 815
Civils hors P et T (2)	114 056
La Poste	15 350
France Télécom	9 569
Militaires	47 840
Transferts	20 466
Compensation (4)	20 078
dont au titre des personnels civils	23 617
dont au titre des personnels militaires	-3 539
Versements à la CNAV et IRCANTEC (Titulaires sans droits)	388
Total emplois	207 281

(1) Les pensions comprennent les pensions d'ancienneté et les **pensions d'invalidité**.

(2) Y.c. pensions Alsace-Lorraine (90 MF en 2000), pensions du BAAC (522,60 MF en 2000) et, à compter de 2000, les crédits précédemment rattachés par voie de fonds de concours au titre de la contribution des établissements publics

(4) Hors compensation La Poste et FSPOEIE.

Ressources

Cotisations salariales (5)	29 517
Civils hors Poste et France Télécom	24 233
Militaires	3 717
France Télécom (6)	1 567
Contribution des employeurs autres que l'État	27 712
dont contribution France Télécom	7 336
dont remboursement La Poste	15 350
dont cotisation patronale des établissements publics	5 026
Soulte F. Télécom	1 331
Total ressources autres que l'État	58 560
Contribution État (charge nette)	148 721
Total ressources	207 281

(5) Ligne de recettes non fiscales 502 : 8 903 MF en 2000 dont contribution libératoire employeur France Télécom (7 336 MF) et retenues salariales (1 567 MF).

remarque : les cotisations comprennent des régularisations, notamment pour la validation des services des agents titularisés

(6) Les cotisations salariales prélevées sur les agents de La Poste sont conservées par l'établissement, en contrepartie normale de son remboursement à l'État des charges de pension liées à ses agents fonctionnaires (recette sur la ligne de recettes non fiscales 508).

Masse des traitements (y compris NBI)	304 852
Taux de cotisation implicite de l'État employeur (7)	48,78%

(7) Le taux de cotisation implicite de l'État employeur correspond au quotient de la contribution de l'État en charge nette par la masse des traitements (y compris NB).

Masse Indiciaire (y.c. NBI)

Civils hors FT*, La Poste, EP** + militaires	304 852
Militaires	41 918
Civils hors EP, FT, La Poste	262 934
Estimation masse salariale EP	15 230
Estimation masse salariale La Poste	29 800
Estimation masse salariale France Télécom	20 000
Masse salariale totale civils hors PTT	278 165
Masse salariale totale civils	327 965

* FT = France Télécom

** EP = établissements publics

source : jaune

avec clef de répartition *cf* calcul ci-dessousavec clef de répartition *cf* calcul ci-dessous

source : à partir du montant des cotisations patronales des EP dans le jaune, dont le taux est de 33%

source : direction du budget (hors primes ?)

source : direction du budget (hors primes ?)

Clé de répartition des rémunérations civils/militaires

	Civils	Militaires
Rémunérations principales 1999	257 532	40 562
Clé 1 sur rémunérations	86,39%	13,61%
Clé 2 sur cotisations	86,11%	13,89%
Clé moyenne	86,25%	13,75%

source : jaune page 96

source : jaune, prorata des cotisations salariales*

moyenne des deux clefs précédentes

* estimation des cotisations des civils hors EP : 23 037 (le jaune indique 24 233, y.c. EP ; pour estimer les cotisations des salariés des EP, on fait cotisations salariales EP = cotisations patronales / 33% * 7,85%)

Annexe à la fiche "taux de cotisation dans les différents régimes"

Masse des rémunérations, y compris primes

Taux de primes des civils	17,2%	source : jaune p. 99
Taux de primes des militaires	40%	source : jaune p. 96 (c'est une approximation)
Assiette des civils hors PTT	326 009	application du taux de primes de 17,2 % aux civils hors La Poste et France Télécom
Assiette des civils y.c. PTT	384 375	application du taux de primes de 17,2 % aux civils y.c. La Poste et France Télécom
Assiette des militaires	58 685	

Estimation d'un taux de cotisation comparable aux taux des autres régimes

	civils	militaires	
Charges y compris compensation	162 696	44 585	source : jaune et répartition des versements à la CNAV et à l'IRCANTEC en 104 MF / 284 MF (répartition indentique à LFI 99)
Charges hors surcompensation	151 213	48 870	source : montants de surcompensation indiqués dans CCSS sept. 2000
Estimation invalidité et accidents du travail	3 033	831	montant total : 3 864 MF (source : CCSS sept. 2000) puis répartition entre civils et militaires au prorata des charges
Estimation cotisations salariales invalidité	542	63	répartition des cotisations salariales sur vieillesse et invalidité au prorata des charges de vieillesse et invalidité

Total charges hors invalidité 159 663 43 754

Le financement de ces charges est réparti ainsi :

Cotisations salariales hors PTT	23 691	3 654	cotisations des civils hors PTT du jaune dont on retranche l'estimation des cotisations salariales invalidité
Cotisations salariales France Télécom	1 567		source : jaune
Estimation des cotisations salariales de La Poste	1 205		application du taux de cotisation salarié de 7,85 % au versement de la Poste à l'Etat
Cotisations salariales y.c. PTT	26 463		
Contributions France Télécom, La Poste, EP	27 838		y compris la soulte versée par France Télécom ; pour La Poste, on retranche la part estimée des cotisations salariales
Reste à la charge de l'Etat	105 362	40 100	

Total charges hors invalidité, hors surcompensation 148 180 48 039

Le financement de ces charges est réparti ainsi :

Cotisations salariales hors PTT	23 691	3 717	source : jaune
Cotisations salariales civils y.c. PTT	26 463		
Contributions France Télécom, La Poste, EP	27 838		
Reste à la charge de l'Etat, hors surcompensation	93 879	48 039	

Les taux de cotisations fictifs sont donc (pour les civils, y.c. PTT) :

Taux de cotisation fictif total employeurs + salariés	41,5%	74,6%	calcul : montant des charges sur assiette de cotisation
Taux de cotisation fictif total employeurs + salariés, hors surcompensation	38,6%	81,9%	

Taux de cotisation implicite de l'Etat employeur pour les fonctionnaires hors La Poste, France Télécom

y compris surcompensation	33,9%	68,3%	calcul : montant à la charge de l'Etat et des établissements publics divisé par masse salariale (y. c. primes) des salariés hors PTT
hors surcompensation	30,3%	81,9%	

Taux de cotisation implicite des employeurs (Etat, EP, La Poste, FT) pour les fonctionnaires civils

y compris surcompensation	34,7%		calcul : montant à la charge des employeurs divisé par masse salariale (y. c. primes) des civils y. c. PTT
hors surcompensation	31,7%		

Construction d'un taux de cotisation fictif pour la CNRACL**Extrait des comptes de la sécurité sociale - sept 2000
en MF**

Total dépenses	67 112
Prestations	46 902
<i>dont prestations vieillesse-décès</i>	38 596
<i>dont prestations invalidité</i>	7 454
<i>dont accidents du travail</i>	455
Frais de gestion	482
Transferts	19 711
<i>dont surcompensation</i>	9 367
Total recettes	65 909
Cotisations	64 257
Transferts divers	1 372
Autres	280

Masse des rémunérations

Masse des traitements bruts en 1999	184 674
Estimation des traitements bruts 2000	192 013
Estimation du taux de primes	18,6%
Masse des rémunérations y.c. primes	227 727

source : CNRACL - recueil statistique 1999

application du taux d'évolution des cotisations entre 1999 et 2000, source CCSS sept. 20

source : CNRACL - recueil statistique 1999, estimation par enquête

Estimation d'un taux de cotisation comparable aux taux des autres régimes

Charges à retrancher des dépenses du régime	
Invalidité, accidents du travail	7 909
Frais de gestion	482
Surcompensation	9 367
Total charges hors frais de gestion, invalidité	58 721
Total charges hors frais de gestion, invalidité et surcompensation	49 354

Taux de cotisation fictif total employeurs + salariés	25,8%
Taux de cotisation fictif total employeurs + salariés, hors surcompensation	21,7%

Construction d'un taux de cotisation fictif pour les salariés du privé

Extrait des comptes de la sécurité sociale - sept 2000
en MF

	RG métropole	AGIRC	ARRCO	IRCANTEC
Total dépenses	409 647	95 123	183 748	8 270
Prestations	368 726	91 882	174 150	7 272
Transferts	32 407		2 468	601
Action sociale - gestion	8 490	2 409	6 800	380
Autres	23	832	330	16
Total recettes	409 259	93 995	195 473	8 910
Total cotisations	322 817	73 301	160 500	8 527
dont cotisations salariés	126 043			
dont cotisations employeurs	166 799			
dont cotisations prises en charge par Etat/FOREC	26 258			
Impôts et taxes	3 309			
Prestations/cotisations prises en charge	81 891	18 554	31 800	
dont AVPF	22 049			
dont 10 % FSV	14 150			
dont autre transfert FSV	45 692			
Transferts divers	1 005	880	1 344	313
Autres	237	1 260	1 830	70

Masse salariale RG plafonnée

Estimation 1	1 924 321	estimation à partir des cotisations des assurés (taux : 6,55%)
Estimation 2	1 952 480	estimation à partir des cotisations des employeurs (taux : 9,8%)
Moyenne	1 938 400	

Total salaires différentiels AGIRC 99	304 816	estimation à partir du salaire moyen différentiel et du nombre moyen de cotisants en 1999
Estimation salaires différentiels AGIRC 2000	326 457	estimation à partir du rapport entre les cotisations 2000 et 1999 (source : CCSS sept. 2000)

Estimation de la masse salariale IRCANTEC

Assiette en 1998	107 447	source : rapport d'étape du groupe de travail sur le régime de retraite de l'IRCANTEC, sept. 99
Estimation de l'assiette 2000	119 749	estimation à partir du rapport des cotisations reçues en 2000 et en 1998 (source : CCSS sept. 2000)
dont assiette sous plafond	104 182	en estimant à 87% la part de l'assiette sous plafond dans l'assiette totale
Part de la masse salariale plafonnée	5,4%	

Estimation d'un taux de cotisation comparable aux taux des autres régimes

	RG	AGIRC	ARRCO	IRCANTEC
Charges à ajouter aux cotisations				
10% pour enfants FSV	14 150			
estimation des départs anticipés (préretraites, DRE...)	40 000			
Charges des régimes à retrancher des cotisations				
Frais de gestion - action sociale	8 490	2 409	6 800	380
Total charges à ajouter et retrancher hors départs anticipés	5 660	-2 409	-6 800	-380
Total charges à ajouter et retrancher y.c. départs anticipés	45 660			
Poids en points de cotisation hors départs anticipés	0,3%	-0,7%	-0,4%	-0,3%
Poids en points de cotisation y.c. départs anticipés	2,4%	-0,7%	-0,4%	-0,3%

il s'agit d'une 1ère approche assez imprécise

Estimation réalisée pour l'ARRCO et l'IRCANTEC en répartissant la masse salariale plafonnée à 95 % pour l'ARRCO et à 5 % pour l'IRCANTEC.

Construction d'un taux de cotisation fictif pour les non salariés

ORGANIC régimes vieillesse obligatoires - CCSS sept. 2000 en MF

Total ressources	18182
Cotisations	8284
Cotisations assurance des conjoints	1505
Transferts reçus entre régimes	5312
<i>dont FSV (10% enfants)</i>	<i>730</i>
Autres transferts (C3S)	3030
Total dépenses	19247
Prestations	16790
Prestations assurance des conjoints	1415
Frais de gestion et action sociale	1030

Total des frais de gestion et d'action sociale moins les transferts du FSV : 300 MF.

Ce qui représente 3% des cotisations, soit environ 0,6 point de cotisation à retrancher.

CANCAVA - régimes de base et complémentaire - CCSS sept. 2000 en MF

Total ressources	16882
Cotisations	7420
Cotisations régime complémentaire	3032
Transferts reçus entre régimes	2562
<i>dont FSV (10% enfants)</i>	<i>731</i>
Impôts et taxes affectés (C3S)	2014
Gestion des fonds du régime	1782
Total dépenses	17063
Prestations	13396
Prestations régime complémentaire	3036
Frais de gestion et action sociale	624

Total des frais de gestion et d'action sociale moins les transferts du FSV : -107 MF.

Ce qui représente 1% des cotisations, soit environ 0,2 point de cotisation à ajouter.

A la CNAVPL, les frais de gestion et d'action sociale représentent 148 MF, soit 2% des cotisations reçues.

Mais il n'est pas possible de traduire ce chiffre de 2% en points de cotisation car la plus grande partie des cotisations sont forfaitaires.